

Commune de la Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2025-12-03

Construction d'une passerelle piétonne – structure métallique (y compris gros œuvre)

Attribution du marché public

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique en vigueur,
- VU la délibération du 25 Mai 2020 du Conseil municipal, prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la consultation lancée le 3 octobre 2025 afin de retenir une entreprise chargée des travaux de construction d'une passerelle piétonne – structure métallique (y compris gros œuvre),
- Considérant qu'à l'issue de la consultation, sept offres ont été déposées.
- Considérant qu'après application des critères d'analyse figurant au règlement de la consultation, l'offre la mieux disante est celle de la Société Bois Loisirs Création,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif aux travaux de construction d'une passerelle piétonne – structure métallique (y compris gros œuvre) à la Société Bois Loisirs Création (sise La Cerisaie – 44850 SAINT-MARS DU DESERT) et de signer le contrat correspondant pour un montant de 120 643,75 € HT - 144 772,50 TTC (offre variante 2 – garde-corps devant structure métallique – forme "I droit").

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.



Affichée P

17 DEC. 2025